

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel FURNAL (en remplacement de Thierry MATHIEU), Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POWDEROUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Vivien BATIFOULIER pouvoir à Karine BATIFOULIER, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Eric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Claire TEISSEDRE pouvoir à Xavier FURNAL, Josette TOUZET pouvoir à Danielle GOMONT, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL, Roland VERNET pouvoir à Marie-Claire TUFFERY

Date de convocation : 04 avril 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 29 – Pouvoirs : 12 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Concession de service public relative à l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails – Avenant 1 : Extension du périmètre d'exploitation jusqu'à Neussargues en Pinatelle pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2023-CC-018 en date du 23 février 2023 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession de service public pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails ;

Vu la délibération n°2023-CC-203 en date du 14 décembre 2023 approuvant le renouvellement du contrat de concession de service public pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le contrat de concession de service public a été notifié à la SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que l'article 2.7 du contrat de concession prévoit que Hautes Terres Communauté se réserve la possibilité, sous réserve de l'accord du Délégataire, d'étendre le présent contrat à la portion de voie ferrée entre Allanche (PK 511,577) et Neussargues en Pinatelle (PK 525,600) ;

Considérant que dans ce cadre la redevance sera alors révisée afin de prendre en compte le nouveau périmètre d'exploitation conformément à l'article 3.5 du présent contrat ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 avec le Délégataire afin de formaliser cette extension de périmètre d'exploitation durant l'année 2024 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'extension du présent contrat à la portion de voie ferrée entre Allanche (PK 511,577) et Neussargues en Pinatelle (PK 525,600) à compter de la signature de l'avenant et jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION TOURISTIQUE DU TRONÇON DE VOIE FERREE ENTRE LUGARDE ET ALLANCHE AVEC DES VELORAILS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE "AFFERMAGE" (L. 1411-1 du CGCT)

Hautes Terres Communauté

AVENANT N°2

Exploitant : SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal

ENTRE :

**Hautes Terres Communauté, ayant son siège 4 rue du Faubourg Notre-Dame à Murat (15300),
représentée par Monsieur Didier ACHALME, son Président**

Régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°

du

D'une part,

ET :

**SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal, ayant son siège à Drignac-Gare à Ally (15700),
représentée par Monsieur Olivier PRAT, son Président**

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant n°2 a pour objet de

- D'entendre le périmètre d'exploitation de la délégation de service public à la portion de voie ferrée entre Allanche (PK 511,577) et Neussargues-en-Pinatelle (PK 525,600) conformément à l'article 2.7 du contrat ;

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant engendre une réévaluation de la redevance conformément à l'article 3.5 du contrat de contrat.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

L'entrée en vigueur du présent avenant n°2 est fixée à la date de signature.

ARTICLE 4 – CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Murat,
Le

Lu et accepté,

Vu et approuvé,

SAS COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU CANTAL

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

Notifié à l'entreprise (*date + signature du titulaire*) :